



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 30 janvier 2024 Affichée et publiée sur le site internet de la ville Le 30 janvier 2024</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme BINEAU Pierrette M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. BOSQUET Johan, M. DAL ZOTTO Alain.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 06 février 2024 au 06 avril 2024</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick M. GOUJON Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme COURTINE Bénédicte ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 15 Votants : 22</i>	ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie M. MICHAUT Ange M. MARTINEZ René M. SERRE Jean-Philippe M. COPEL Philippe Secrétaire de séance : Mme BINEAU Pierrette

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Madame BINEAU Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est adopté à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE 2 GILETS PARE-BALLES

Le FIPD¹, instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1er du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sous réserve de nouvelles directives ministérielles à venir, sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et par la stratégie départementale de prévention de la délinquance, et précisées dans les circulaires successives relatives aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil souhaite doter ses nouveaux agents de police municipale dernièrement recrutés, d'équipement de protection individuelle, en l'occurrence des gilets pare-balles. S'inscrivant dans les prescriptions du FIPD, la commune souhaite solliciter ce fonds à hauteur de 250 euros par équipement soit pour cette opération un montant de 500 euros.

VOTES : UNANIMITE

3 – BUDGET PRIMITIF 2024

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

¹ Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2021 et 2022) des données issues du Budget primitif (2023).

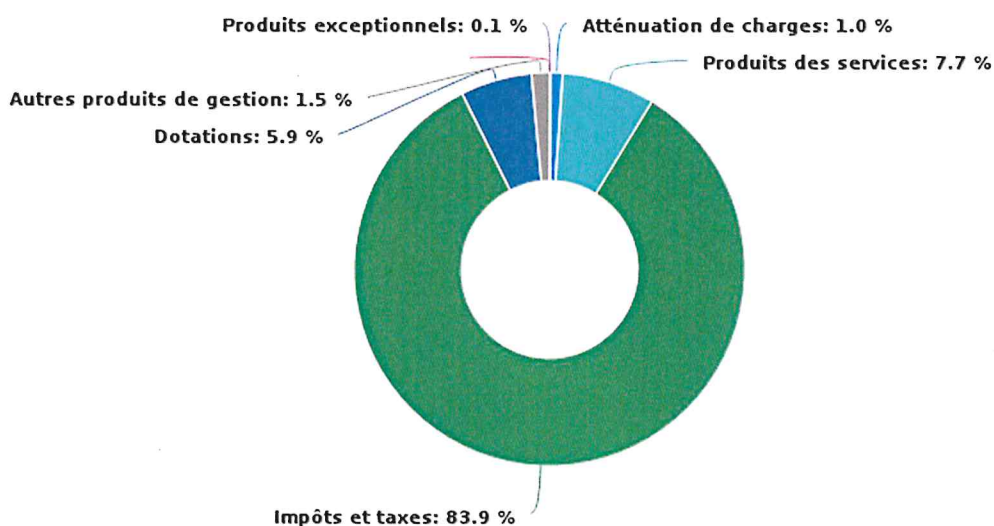
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 234 200 €, elles étaient de 8 831 968 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionne	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 759 358 €	6 528 396 €	7 429 053 €	6 904 750 €	-7,06 %
Dotations / Subventions	782 528 €	796 459 €	530 000 €	486 600 €	-8,19 %
Recettes d'exploitation	597 034 €	913 716 €	710 215 €	754 000 €	6,17 %
Autres recettes	2 332 586 €	26 798 €	162 700 €	88 850 €	-50,45 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 471 508 €	8 265 371 €	8 831 968 €	8 234 200 €	-6,77 %
Opérations d'ordre	55 000 €	0 €	139 000 €	140 000 €	0,72 %
Total recettes de fonctionnement*	9 526 508 €	8 635 364 €	8 970 968 €	8 374 200 €	-6,65 %

*hors reprise des résultats

Montants des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire

CHAPITRE BUDGETAIRE	BUDGET PRIMITIF 2024
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	83 850 €
70 - PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	634 000 €
73 - IMPOTS ET TAXES	832 750 €
731 - FISCALITE LOCALE	6 072 000 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	486 600 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 374 200 €

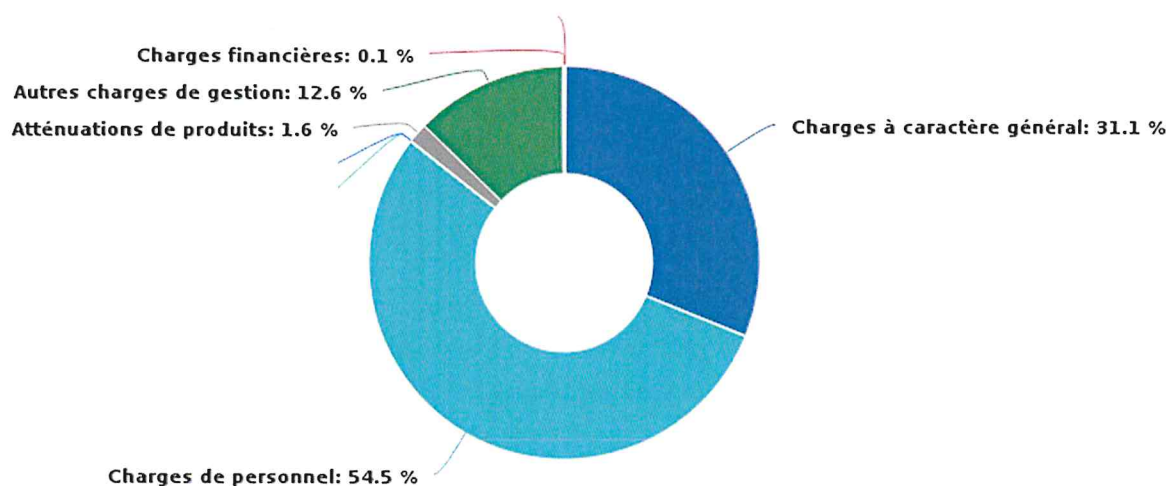
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 621 200 €, elles étaient de 7 982 833 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	3 093 701 €	3 235 692 €	3 429 500 €	3 331 600 €	-2,85 %
Charges de personnel	4 046 863 €	4 181 980 €	4 422 727 €	4 150 000 €	-6,17 %
Atténuation de produits	72 163 €	97 733 €	116 000 €	124 200 €	7,07 %
Charges financières	13 277 €	14 530 €	12 066 €	9 900 €	-17,95 %
Autres dépenses	1 960 €	6 066 €	2 540 €	5 500 €	116,54 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 227 967 €	7 536 002 €	7 982 833 €	7 621 200 €	-4,53 %
Opérations d'ordre	2 723 427 €	533 230 €	789 500 €	753 000 €	-4,62 %
Total dépenses de fonctionnement*	9 951 394 €	8 069 232 €	8 772 333 €	8 374 200 €	-4,54 %

*hors reprise des résultats

Montants des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire

CHAPITRE BUDGETAIRE	BUDGET PRIMITIF 2024
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 370 000 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	4 150 000 €
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	124 200 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	961 600 €
66 – CHARGES FINANCIERES	9 900 €
67 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 000 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	753 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 374 200 €

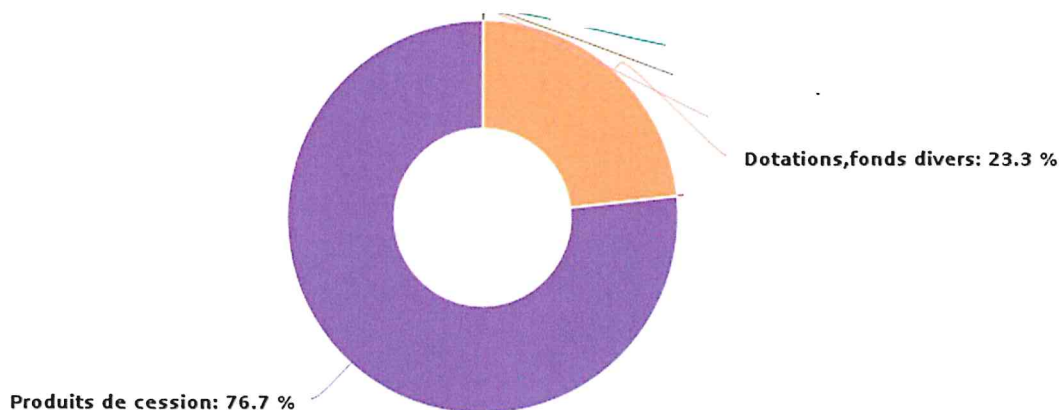
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 030 000 €, elles étaient de 779 896 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	901 502 €	612 898 €	529 920 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	700 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	546 670 €	1 216 720 €	249 976 €	240 000 €	-3,99 %
Dont 1068	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	790 000 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	2 148 172 €	1 829 618 €	779 896 €	1 030 000 €	32,07 %
Opérations d'ordre	2 723 429 €	565 415 €	782 159 €	753 000 €	-3,73 %
Total recettes d'investissement*	4 871 601 €	2 395 033 €	1 562 055€	1 783 000 €	

*hors reprise des résultats et restes à réaliser

Montants des recettes d'investissement par chapitre budgétaire

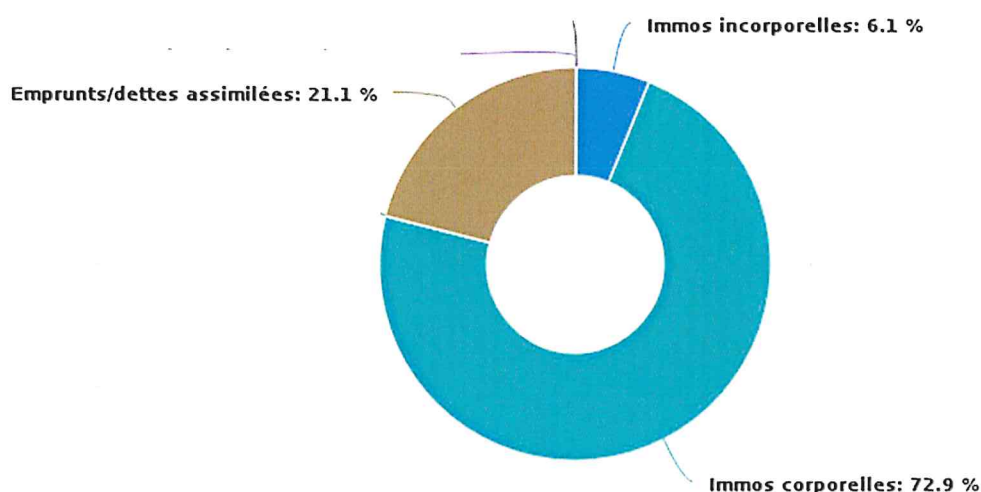
CHAPITRE BUDGETAIRE	BUDGET PRIMITIF 2024
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	240 000 €
024 - PRODUITS DE CESSION	790 000 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	753 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 783 000 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 643 000 €, elles étaient de 1 982 551 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	60 153 €	104 779 €	105 000 €	100 000 €	-4,76 %
Immobilisations corporelles	1 174 508 €	695 369 €	1 356 871 €	1 197 000 €	-11,78 %
Immobilisations en cours	1 798 030 €	301 019 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	310 739 €	346 000 €	346 000 €	346 000 €	0 %
Autres dépenses d'investissement	71 137 €	20 320 €	174 680 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles d'investissement	3 414 568 €	1 467 488 €	1 982 551 €	1 643 000 €	-17,13 %
Opérations d'ordre	55 000 €	32 185 €	158 667 €	140 000 €	-11,76 %

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
-------	------------	------------	----------------------------	------------	-------------

Total dépenses d'investissement 3 469 568 € 1 499 673 € 2 141 218 € 1 783 000 €

*hors reprise des résultats et restes à réaliser

Montants des dépenses d'investissements par chapitre budgétaire

CHAPITRE BUDGETAIRE	BUDGET PRIMITIF 2024
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 197 000 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	346 000 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 783 000 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

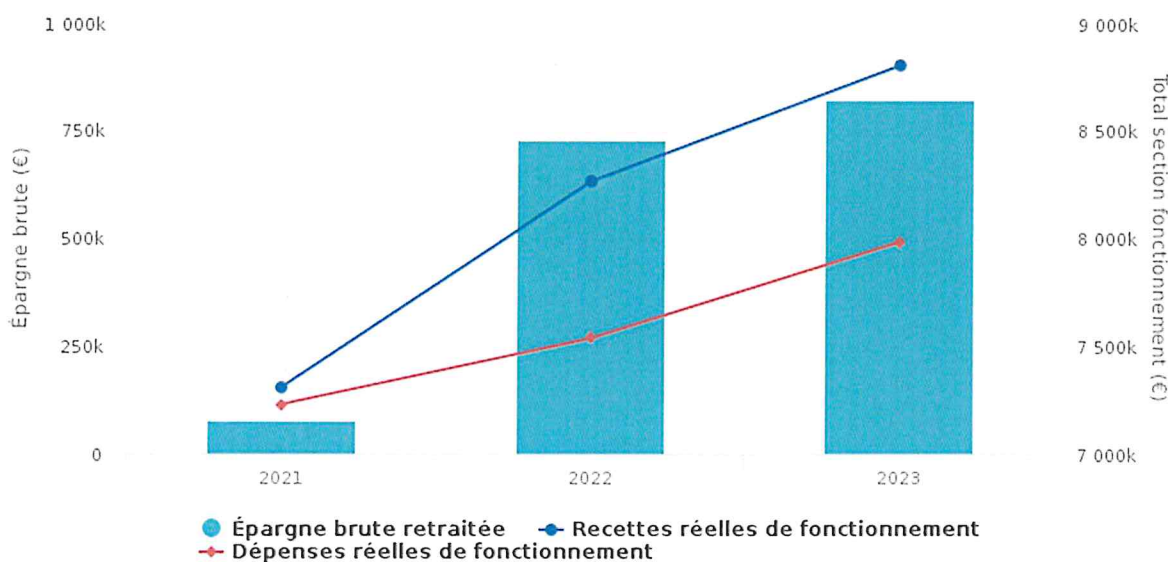
Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	9 471 508	8 265 371	8 831 968	6,86 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	2 164 375	716	26 700	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 227 967	7 536 002	7 982 833	5,93 %

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2022-2023 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	260	6 066	1 200	-
Epargne brute (€)	80 205	729 368	822 435	12,76%
Taux d'épargne brute %	1,1 %	8,82 %	9,34 %	-
Amortissement du capital (€)	310 739 €	346 000 €	346 000 €	0%
Epargne nette (€)	-230 534 €	383 368 €	476 435 €	24,28%
Encours de dette	2 355 000 €	2 009 000 €	1 663 000 €	-17,22 %
Capacité de désendettement	29,36	2,75	2,02	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



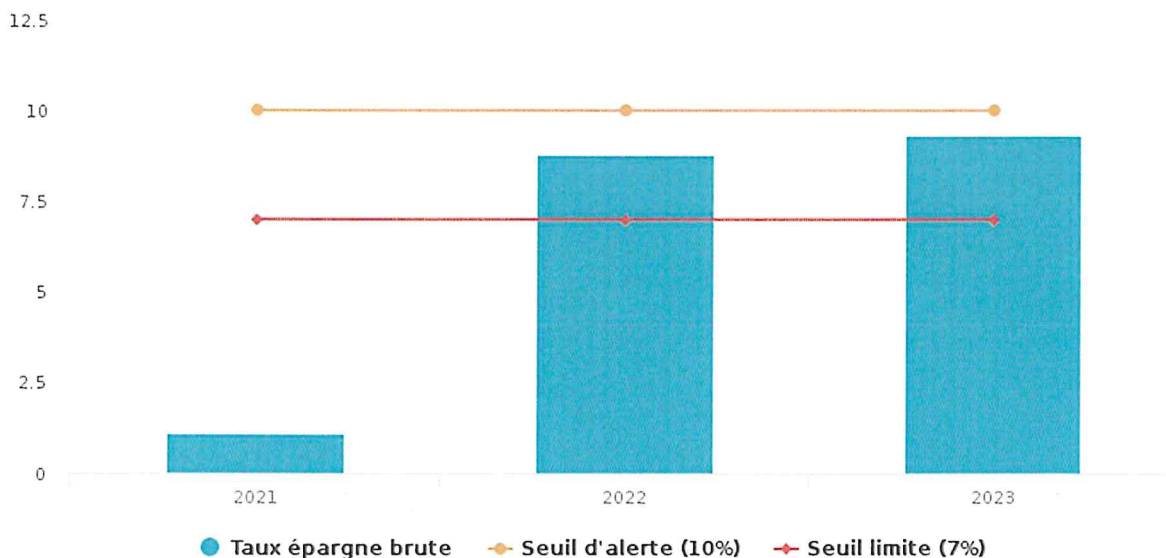
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

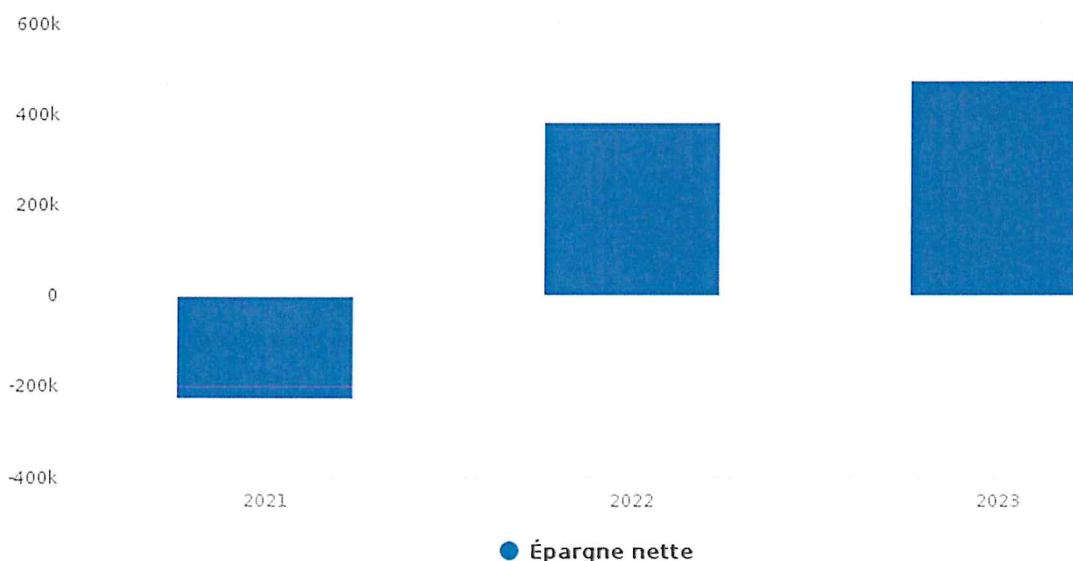
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

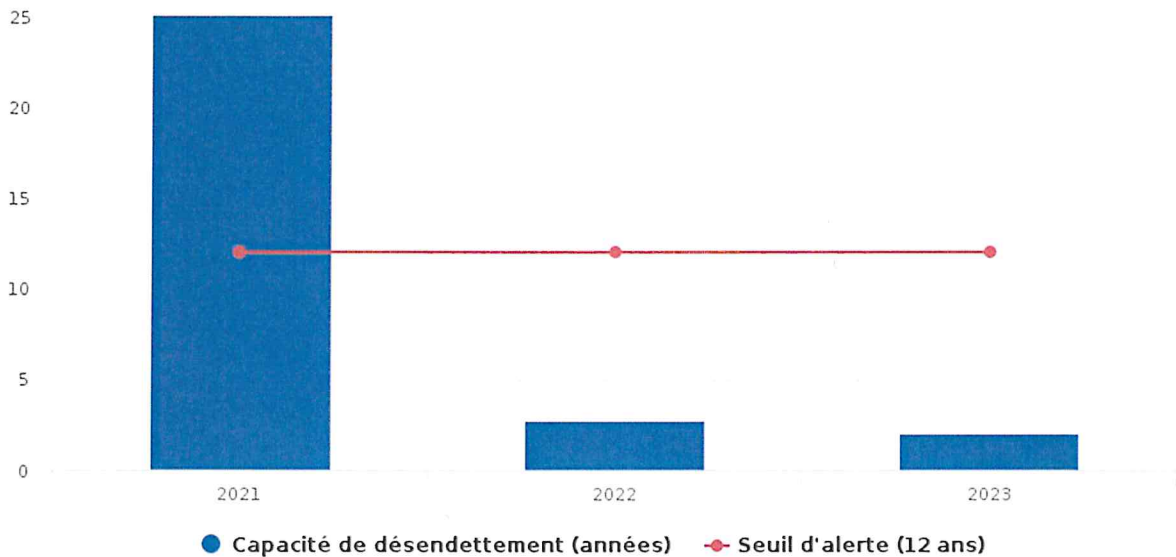


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL - Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



VOTES : UNANIMITE

La séance se clôture à 20h35.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Le secrétaire de séance

Yann PÉTEL

